ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 12533

Texte de la question

Mme Marie-Madeleine Dieulangard attire l'attention de Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge de la famille, sur l'aide financiere specifique que meritent les familles francaises a naissances multiples. En effet, les contraintes financieres posees par l'education de deux, trois, quatre, cinq ou six enfants sont extremement importantes et ne sont pas couvertes par les actuels versements, meme progressifs, d'allocations familiales. Le probleme de l'institution exceptionnelle d'une allocation speciale a destination de ces familles meriterait d'etre pose rapidement. Elle lui demande donc de bien vouloir preciser ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Des reformes successives portant sur le dispositif des prestations familiales sont intervenues au cours des dernieres annees (loi du 4 janvier 1985 qui a cree l'allocation au jeune enfant et l'allocation parentale d'education ; loi du 29 decembre 1986 qui a reamenage ces deux prestations et cree l'allocation de garde d'enfant a domicile). Malgre les transitions amenagees, ces reformes ont pu, dans certains cas, etre mal comprises des familles. Toutefois, en ce qui concerne les familles de trois enfants et plus dont l'un a moins de trois ans, le dispositif de l'allocation parentale d'education dont le montant a ete porte a 2 552 F par mois et la duree a trois ans, leur assure, dans la plupart des cas, des ressources superieures a celles qu'elles pouvaient attendre du cumul des allocations pour jeune enfant. En ce qui concerne les naissances multiples, elles font l'objet d'une prise en compte particuliere. Des possibilites de cumul des allocations pour jeune enfant ont ete prevues dans ce cas. Ainsi une allocation pour jeune enfant est-elle versee pour chaque enfant issu de ces naissances jusqu'a leur premier anniversaire (rappel sur les mensualites anterieures a la naissance et versement ensuite de trois mensualites sans condition de ressources et de neuf mensualites sous conditions de ressources). Ce dispositif doit permettre a la famille de s'adapter a sa nouvelle situation et de prendre en compte les charges immediates qui pesent sur les parents durant la periode qui suit la naissance des enfants. Par ailleurs, les problemes specifiques que rencontrent les familles connaissant des naissances multiples ou rapprochees trouvent une reponse adaptee dans le cadre des dispositifs d'action sociale des organismes debiteurs de prestations familiales destines a alleger les taches menageres et materielles.

Données clés

Auteur : Mme Dieulangard Marie-Madeleine
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12533
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : famille
Ministère attributaire : famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1995